

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Traduction]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

L'ordre du jour appelle: Initiatives ministérielles:

Le 21 juin 1994—Le solliciteur général du Canada—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je propose:

Que le projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants soit renvoyé sur-le-champ au Comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'ouvre le débat sur cette motion qui vise à renvoyer le projet de loi C-45 au Comité permanent de la justice et des affaires juridiques avant d'en faire la deuxième lecture.

Il sera ainsi plus facile au gouvernement d'envisager de modifier le projet de loi à la lumière des délibérations du comité. Je me réjouis de présenter ce projet de loi conformément au nouveau Règlement de la Chambre, que j'ai parrainé en février dernier en tant que leader parlementaire du gouvernement et qui a été adopté à l'unanimité par tous les partis.

Je remercie à nouveau les divers partis représentés à la Chambre d'avoir bien accueilli ces modifications au Règlement. Comme je l'ai dit alors, le gouvernement donnait suite à un certain nombre d'engagements pris dans le livre rouge au cours de la campagne électorale, puis dans le discours du Trône, afin de revivifier la Chambre des communes. Nous voulions notamment permettre aux députés de participer plus activement à l'élaboration des projets de loi.

Modifier le Règlement de la Chambre ne suffira pas à revivifier celle-ci. Ce qui fera la différence, ce sera la mesure dans laquelle on fera appel au nouveau Règlement. Il incombe aux députés de tous les partis représentés à la Chambre de s'assurer que le nouveau Règlement fonctionne. Je me réjouis donc de contribuer à le mettre en oeuvre de façon significative en m'en servant pour traiter du projet de loi C-45.

• (1015)

Quant au projet de loi, je dirai qu'il est important, car il vise à régler des problèmes considérables de protection de la population à l'égard du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition. Ce sont là des problèmes que le gouvernement a aussi promis de régler dans son livre rouge, dans le cadre de son programme visant à faire en sorte que les Canadiens soient plus en sécurité chez eux et dans la rue. Avec ce projet de loi, nous tenons promesse.

[Français]

Monsieur le Président, ce gouvernement est sensible aux préoccupations des Canadiens relativement à la justice pénale. Les citoyens sont particulièrement préoccupés par les crimes violents et les infractions sexuelles, surtout lorsque les victimes sont des enfants. Les dispositions nous permettront d'attaquer ces problèmes.

[Traduction]

Le temps est limité. Chacun de nous ne dispose que de dix minutes. Je soulignerai quelques-unes des dispositions importantes du projet de loi. Je m'arrêterai plus longuement à d'autres au moment de l'étude en comité.

Le projet de loi modifiera les critères qui servent à déterminer si l'auteur d'un crime à caractère sexuel contre un enfant doit purger sa peine au complet. Actuellement, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition permet à la Commission nationale des libérations conditionnelles de garder en prison les auteurs de crimes à caractère sexuel et d'autres criminels dangereux jusqu'à la fin de leur peine s'ils risquent de commettre un délit entraînant la mort ou causant un préjudice grave après leur remise en liberté.

Lorsque les victimes de crimes sont des enfants, le préjudice grave peut ne pas apparaître avant un certain nombre d'années. La victime peut être trop jeune pour bien exprimer les répercussions des actes qu'elle a subis. Il est donc difficile pour la Commission des libérations conditionnelles de prouver qu'un enfant a subi un préjudice grave pour justifier le maintien en détention d'un criminel.

En éliminant la nécessité de démontrer qu'un enfant a subi un préjudice grave, le projet de loi facilitera la tâche de la Commission des libérations conditionnelles lorsqu'elle devra déterminer si les auteurs de crimes à caractère sexuel doivent purger la totalité de leur peine. Cela donnera à la commission le pouvoir de garder de tels criminels en prison s'ils sont susceptibles de récidiver.

Je souligne que les mesures proposées dans le projet de loi ne sont pas nécessaires parce que nous jugeons que les crimes à caractère sexuel contre des enfants sont plus graves que ceux dont les victimes sont des adultes, mais parce qu'il est devenu évident que la loi actuelle est moins efficace dans les cas où les victimes sont des enfants.

Nous accroîtrons aussi la disponibilité des traitements offerts aux auteurs de crimes à caractère sexuel au sein de la collectivité et dans les pénitenciers.

Par ailleurs, les Canadiens s'interrogent sur la crédibilité et sur le degré de responsabilité de la Commission des libérations conditionnelles. Notre priorité, c'est la protection de la population. Nous avons donc opté pour un processus de libération conditionnelle responsable et bien administré.

Dans la plupart des cas, la réinsertion graduelle et sous surveillance au sein de la collectivité de même que des services d'aide et de soutien constituent les moyens les plus sûrs de remettre les criminels en liberté. Cette façon de faire permet aux responsables des libérations conditionnelles d'évaluer la capacité d'un criminel de respecter les lois et de le remettre en déten-